

## ARRETE N° 2024-246

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Daniel BARBARIE, Responsable du Service Collecte et valorisation des déchets – Logistique et parc automobile**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n°c\_20241014\_cc\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Daniel BARBARIE dans les fonctions de Responsable du Service Collecte et valorisation des déchets – Logistique et parc automobile ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Daniel BARBARIE de Responsable du Service Collecte et valorisation des déchets – Logistique et parc automobile ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel BARBARIE, Responsable du Service Collecte et valorisation des déchets – Logistique et parc automobile, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine logistique et parc automobile.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Monsieur Daniel BARBARIE, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024246-AI



**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux l'intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024  
publié le 18/12/2024

Signature des intéressés

Monsieur Daniel BARBARIE  
Notifié le

Monsieur Olivier MANIN  
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.